

ARRÊTÉ
PORTANT PLACEMENT EN CONGE POUR INCAPACITE DE TRAVAIL IMPUTABLE AU SERVICE
SUITE A [NATURE DE L'INCIDENT¹]
DE M. OU M^{ME} [NOM PRENOM]
[GRADE] CONTRACTUEL

Le Maire (ou le Président) de [collectivité ou établissement public],

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 9,

Vu le certificat médical de [nature de l'incident¹] effectuée en date du [date],

Vu la reconnaissance de l'imputabilité au service de [nature de l'incident¹] par le médecin conseil de la CPAM en date du [date],

ARRÊTE

Article 1 : Le [nature de l'incident¹] de M. ou Mme [Nom, Prénom] survenu (ou, le cas échéant, constaté) le [date] est reconnu imputable au service.

Article 2 : M. ou Mme [Nom, Prénom] est placé(e) en congé pour incapacité de travail imputable au service à compter du [date] jusqu'à la guérison complète, la consolidation de la blessure ou le décès.

Article 3 : M. ou Mme [Nom, Prénom] bénéficie du maintien de son plein traitement, de l'indemnité de résidence, du supplément familial ainsi que de ses primes et indemnités pendant la durée du congé dans les limites suivantes :

- Un mois dès son entrée en fonctions,
- Deux mois après un an de services,
- Trois mois après trois ans de services.

Article 4 : Le Secrétaire Général (ou le Directeur Général) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à [commune], le [date]
Le Maire (ou le Président),

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le [date]

Signature de l'agent :

¹ Accident de service, accident de trajet ou maladie professionnelle